Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-066-19788/26/BM

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Aix en Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine d'Encagnane à Aix-en-Provence

173518

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Encagnane à Aix-en-Provence cofinancé par l'ANRU a été approuvée le 7 décembre 2023 par le Bureau de Métropole, et signée par l'ensemble des partenaires le 6 mars 2024.

En préalable, la Métropole a approuvé, par délibération n°DEVT 009-5203/18/CM du 18 décembre 2018, la passation d'un contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative à l'opération de renouvellement urbain du quartier d'Encagnane, pour la coordination et la mise en œuvre des aménagements publics, ainsi que pour le plan de sauvegarde de la Résidence des Facultés. Cette opération a démarré en 2019, avec la notification de la concession d'aménagement le 4 février 2019. Compte tenu des compétences de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de politique locale de l'habitat, une délibération pour la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier d'Encagnane a été approuvée au Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020.

Dans le cadre de cette concession, de nombreux travaux de requalification et d'aménagement d'espaces publics sont prévus. Le projet prévoit notamment le réaménagement de la Place Romée de Villeneuve, de l'Avenue du 8 mai, d'un Parc urbain, de 5 placettes de proximité, ainsi que l'aménagement d'ensemble du secteur Encagnane ouest « Phares et Balises ». Ces travaux relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, et notamment de maîtrise d'ouvrage communale en matière de voirie publique, éclairage, DECI, places publiques et espaces verts.

La Commune d'Aix-en-Provence participe au financement de ces équipements publics, conformément à convention NPNRU d'Encagnane. Cette participation, directement versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires, s'élève à 7 565 517,00 euros HT et se décompose comme suit :

- Apport en nature des parcelles nécessaires à l'aménagement du secteurs Encagnane ouest « Phares et Balises », (terrains de l'ancienne Ecole Giono, square Henri Dunant, rue Léon Jouhaux plus délaissé sur la partie nord) soit un montant prévisionnel de 6 253 000 € HT,
- Cession à l'Euro symbolique de la parcelle acquise préalablement par la commune à l'Etat qu'occupaient les anciens locaux du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales, « Phares et Balises ».
- Participation en numéraire versée par la commune à la concession d'aménagement pour les opérations de la Place Romée de Villeneuve, l'Avenue du 8 mai, les centralités de Proximité ainsi que la participation à la réalisation de l'Equipement numérique soit un montant de 1 312 516 € HT et 1 575 019,20 € TTC (TVA à 20%).

Compte tenu de la complexité de la démarche de renouvellement urbain, des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant des compétences de la Commune et de la Métropole, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique. La Métropole la transfère ensuite à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en application de la Concession.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Pour permettre la réalisation des différentes opérations, une convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage (TTMO), avec effet rétroactif au 18 décembre 2018, doit donc être signée entre la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Commune d'Aix en Provence, afin d'y formaliser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrages (modalités de validation, de remise d'ouvrages etc…) et les modalités administratives et financières.

En conséquence, la présente convention tripartite a pour objet de :

- Transférer temporairement la maitrise d'ouvrage de la Commune à la Métropole, puis à la SPLA, afin que cette dernière puisse confier la réalisation de travaux sur son domaine public conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.
- Préciser les modalités et l'échéancier de versement annualisé de la participation de la Ville d'Aix-en-Provence à la SPLA Pays d'Aix Territoires, au bénéfice de l'opération d'aménagement du quartier d'Encagnane dont la Métropole est concédante.

Au regard des éléments présentés, il est donc proposé d'approuver la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage de la Commune d'Aix en Provence à la Métropole et la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°DEVT 012-6158/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant la convention de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative au renouvellement urbain du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° URBA 008-8859/20/CM du Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° URBA-037-12128/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative au réaménagement du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La délibération n° CHL-053-1509523BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention NPNRU du projet de renouvellement urbain du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n° URBA-016-19126/25/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires relative au réaménagement du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de transférer temporairement la maitrise d'ouvrage de la Commune d'Aix en Provence à la Métropole qui la transfère à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la réalisation des espaces publics des opérations identifiées dans le cadre du NPNRU d'Encagnane ;
- Que le financement par la Commune d'Aix-en-Provence de ces aménagements est prévu par la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage entre la Métropole Aix Marseille Provence, la commune d'Aix-en-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires relative aux opérations d'aménagement identifiées dans la convention NPNRU d'Encagnane, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026